

CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation du Concours Mécanodrone 2018 Campus Arts et Métiers ParisTech de Bordeaux-Talence

Entre les soussignés :

D'une part

Le [NOM DE L'ÉTABLISSEMENT], établissement public local d'enseignement, régi par le décret 85-924 modifié par le décret 2000-620, [adresse de l'établissement], représenté par son/sa Proviseur(e), Monsieur/Madame [Nom de la personne],

et d'autre part

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,

Représentée par son Directeur Général, M. Laurent Champaney,

Agissant pour le compte du campus de Bordeaux-Talence représenté par son Directeur M. Xavier Aubard

Ci-après désignée par « ENSAM »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), dénommée communément Arts et Métiers ParisTech conformément à son nom de marque déposée, est une Grande École d'Ingénieurs. C'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ENSAM est un grand établissement technologique proposant des formations initiales du Bac au Bac +8 dans les disciplines du génie mécanique, du génie énergétique et du génie industriel.

L'ENSAM propose également de la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie à tous les stades de vie d'un produit, de sa conception à son recyclage.

Avec 15 laboratoires de recherche et 1 école doctorale, l'ENSAM mène des recherches de pointe dans les domaines des technologies de l'énergie, de la mobilité, de la santé et de l'éco-habitat.

L'ENSAM constitue un établissement unique qui compte quatorze sites répartis sur toute la France dont huit campus dédiés à l'enseignement et la recherche. Ces sites lui confèrent une proximité exceptionnelle avec le milieu industriel en région.

Compte tenu de son identité historique autour de la technologie et de son lien étroit avec l'industrie, l'ENSAM est idéalement placée pour un développement harmonieux du triptyque "Recherche / Formation / Transfert".

Dans ce cadre, l'ENSAM campus de Bordeaux-Talence souhaite se rapprocher de son public lycéen néo aquitain en organisant un concours mini-drones destiné aux lycéens néo aquitains, filière STI2D.

Le projet a pour objectif de développer des relations privilégiées entre des lycées de Nouvelle Aquitaine et le Campus Arts et Métiers de Bordeaux-Talence pour que les lycéens puissent découvrir quelques pans des sciences de l'Ingénieur (et plus particulièrement le génie mécanique), l'industrie en Aquitaine (et plus particulièrement l'industrie associée à l'aéronautique et l'enseignement) et la pédagogie en école d'ingénieurs. Par une approche projet et sous la forme d'un concours entre équipes de lycéens, il s'agit de donner goût pour les sciences de

l'Ingénieur, les métiers de l'Industrie et les filières associées porteuses d'emploi en Nouvelle Aquitaine. Ce concours est dédié aux lycéens, élèves de 1^{ère} STI2D pour faciliter leur orientation en enseignement supérieur.

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscrit l'action menée en partenariat par l'ENSAM – prise ici en son Campus ENSAM Bordeaux-Talence - et le [nom de l'établissement] au sein du projet « MECANODRONE »

Elle détermine les droits et obligations entre les Parties.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre l'ENSAM Campus de Bordeaux-Talence et le [nom de l'établissement] a pour objectif de :

- Réunir des équipes composées de lycéens de filière STI2D de différents lycées de la Nouvelle Aquitaine. Une équipe est constituée par 4 lycéens, 1 enseignant du lycée [nom de l'établissement],
- Permettre une interaction entre les élèves et les lycéens lors des dates clés tout au long du développement du projet jusqu'à la fin du concours.
- Les faire participer dans le cadre de ce projet à un challenge de conception et réalisation d'un système technique qui sera évalué par un jury conformément à un règlement de concours.

Article 3 : Evaluation

A l'issue des travaux de conception et de réalisation technique sur le drone, une démonstration par équipe sera réalisée afin que chacun démontre de l'efficacité de la solution technique développée. Les solutions techniques retenues, la qualité de la présentation et les performances du système sont observées par le jury.

Article 4 : Prix et récompenses

Un prix est remis à l'équipe gagnante le jour final du concours.

Article 5 : Modalités particulières définies entre les deux signataires

Le planning détaillé du projet sera communiqué après signature des conventions avec l'ensemble des participants.

Prises en charge et Sécurité

Le déplacement des lycéens de [nom de l'établissement] pour la finale de juin, est à la charge de l'ENSAM.

Le déplacement pour la journée de revue de conception qui aura lieu fin mars 2018 et qui concernera un groupe de 5 personnes (accompagnant compris) sera pris en charge par [nom de l'établissement].

Lorsque les lycéens sont accueillis au sein du Campus ENSAM de Bordeaux –Talence, il est nécessaire qu'ils soient accompagnés au minimum d'un enseignant de leur lycée.

L'équipe technique du Campus ENSAM de Bordeaux-Talence est seule habilitée à utiliser les machines du Campus.

L'ENSAM Campus de Bordeaux-Talence se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires liées aux vols des drones effectués le jour de l'évaluation. Pour tout autre vol, [nom de l'établissement] fera son affaire de toutes les demandes administratives nécessaires en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

Réalisation de pièces :

Le matériel technique du Campus ENSAM de Bordeaux-Talence pourra, si nécessaire, être mobilisé pour la conception et la fabrication des différentes pièces développées par les équipes de chaque lycée.

Article 6 : Financement

Pour les lycées qui n'ont jamais participé aux concours des éditions précédentes, la participation à l'édition 2018 ne pourra se faire qu'avec un drone homologué et certifié par les partenaires de l'évènement. Celui-ci proviendra d'un autre lycée déjà équipé et ne participant plus au concours, ce redéploiement est assuré par les IPR du comité de pilotage (ou à défaut, le drone sera financé par les nouveaux lycées entrants). Dans le cas d'un drone ré employé, le lycée [nom de l'établissement] devra commander une révision assurant que le drone reste en état d'homologation. L'ENSAM pourra communiquer un prestataire habilité à effectuer cette opération.

L'ENSAM prendra en charge et fournira au lycée [nom de l'établissement], un ensemble de capteurs et l'objet à transporter, permettant de mener à bien la mission drone proposée.

Par ailleurs, l'ENSAM prendra en charge les frais de logistique, ainsi que le transport en bus depuis le lycée pour la journée finale du concours.

[nom de l'établissement] prendra à sa charge financière, l'achat de petits matériels (maintenance et/ou composants standards) autres que le kit de capteurs qui sera fourni par l'ENSAM, ainsi que tout autres dépenses liées à la conception et à la réalisation technique sur le drone.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Chaque Partie conserve vis-à-vis de ses personnels, et pendant toute la durée du partenariat, les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur, y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre pour l'exécution du partenariat. Elle assume ainsi la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Le lycée établit les ordres de mission nécessaires à la couverture de ses personnels.

Les élèves de l'ENSAM sous statut d'étudiant bénéficient de la Sécurité Sociale des étudiants et de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles au sens de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale.

Lors de son inscription administrative, l'élève a souscrit à titre personnel une assurance garantissant respectivement sa responsabilité civile à l'égard des tiers du fait de ses activités pédagogiques durant ses études.

L'ENSAM veille à le préciser aux élèves. Elle veille à communiquer les consignes d'hygiène et de sécurité particulières, qui seraient liées à la mise en œuvre de ce partenariat au sein de ses locaux.

L'ENSAM déclare qu'elle est son propre assureur dans le cadre de l'exécution du présent partenariat.

Les lycéens, durant l'exécution du partenariat, restent placés sous la responsabilité de le/la Proviseur(e) du lycée, que ce soit pendant la réalisation du projet « MECANODRONE » ou lors de leurs déplacements. Le lycée déclare avoir souscrit un contrat d'assurance de type responsabilité civile professionnelle ou organisateur de sorties scolaires couvrant les dommages que les lycéens pourraient causer à un tiers. Le lycée veille à communiquer à l'ENSAM une copie de sa police d'assurance. Le lycée fait son affaire des engagements parentaux nécessaires à l'inscription des lycéens dans la participation au projet « MECANODRONE » ainsi que des autorisations académiques nécessaires au bon déroulement des activités.

Article 8 : Communication

Les Parties conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser ce partenariat.

Cette communication devra être en rapport étroit avec le partenariat et la réalisation des objectifs déclinés. Cette promotion pourra s'appuyer sur divers supports de communication (en particulier le site www.ensam.eu) et mettra l'accent sur le rôle joué par les établissements dans le développement des objectifs du partenariat. Les Parties s'attacheront à développer ensemble la qualité de cette promotion dans le respect de leurs missions respectives (respect du droit à l'image, sobriété de la communication, respect des chartes graphiques, etc.).

Le lycée [nom de l'établissement] autorise, par la signature de cette convention, l'ENSAM Campus de Bordeaux-Talence à publier librement les photographies et vidéos qui seront réalisées dans le cadre du concours « MECANODRONE » à des fins pédagogiques, scientifiques et ou de communication externe ou interne sur tous types de support que l'ENSAM jugera adapté. Cette autorisation est valable 10 ans. Le lycée [nom de l'établissement] fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuelles qu'il devra obtenir auprès de chaque participant au concours et relevant de sa responsabilité. Un modèle de fiche d'autorisation au droit à l'image est annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 9 : Durée de la convention - avenant

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par la voie d'un avenant.

Article 10 : Règlement amiable – litiges

En cas de difficultés d'exécution ou d'interprétation de la présente convention conduisant à un différend, les Parties rechercheront au préalable un règlement à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

Article 11 – Intégralité de la convention

La présente convention comprend la présente convention, son éventuel avenant et le règlement de concours annexé (annexe 1).

Article 12 – Force majeure – cas fortuit

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept jours francs suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution des projets pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Fait à [nom de la ville] en 2 exemplaires originaux, le

Pour [nom de l'établissement]

**Pour le Campus de l'Ecole Nationale
Supérieure d'Arts et Métiers –
Bordeaux-Talence**

**[Prénom NOM, Qualité du
représentant de l'établissement]**

Xavier Aubard, Directeur



Mécanodrone 2018 (annexe 1) Règlement du concours organisé par l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Ce document a été rendu accessible le 17 janvier 2018 aux ayants droit aux adresses suivantes :

<https://drive.google.com/drive/u/2/folders/1zWCBmiKC5mZu3cT6JIYVDvml2mHuD5P>

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/sti/concours-mecanodrone/>

Le règlement pourra être modifié jusqu'au 7 février 2018.

Autorisation relative au droit à l'image (annexe2)

Je soussigné(e), Mme, M

exerçant la fonction de

auprès de

Ci-après dénommé « **l'Intervenant** »

Déclare expressément accepter que mon image et ma voix soient captées et enregistrées dans le cadre de la réalisation du concours MECANODRONE cadré par la convention signée entre l'ENSAM Bordeaux-Talence et [nom de l'établissement] :

- Nom de l'Établissement producteur : ENSAM Bordeaux-Talence
(ci-après désigné « Etablissement »)
- Nom de l'Ingénieur d'Etudes responsable Dominique DOROSZEWSKI ou toute personne de l'ENSAM désignée par Monsieur Dominique DOROSZEWSKI.
(ci-après désigné « Auteur »)

Autorise la diffusion en tous formats et par tous procédés techniques actuels ou à venir des vidéos et/ou des photographies ainsi produites.

Autorise la diffusion de mon intervention ou de ma simple apparition sur des vidéos ou photographies à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention signée entre l'ENSAM Campus de Bordeaux-Talence et [nom de l'établissement]. De nouvelles diffusions pourront être programmées à la convenance de son Auteur et de par l'Établissement sans avoir à obtenir mon accord ni à m'en informer.

Autorise l'utilisation de mon intervention en intégralité ou par extrait, de mon nom et mes qualités dans le cadre d'opérations de communication et/ou de promotion sur tous supports et pour le monde entier, par l'Établissement et ses partenaires.

Garantit que mon intervention ou ma simple apparition sur des vidéos ou photographies ne contient aucune mention diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne porte pas préjudice à un tiers.

Reconnaît expressément que dans le cadre du projet MECANODRONE les vidéos ou photographies seront diffusées sous licence libre ou sous une licence ayant vocation à assurer la diffusion la plus large, pour le monde entier et pour toute une durée de 10 ans.

En contrepartie, l'Auteur du Cours en ligne et l'Établissement s'engagent :

- à ce que mes propos soient préservés,
- à ne faire aucune exploitation commerciale de mon intervention,
- à ne faire aucune exploitation, ni cession de mon intervention sans mon accord express,
- à faire respecter mon droit de retrait : mon intervention pourra être retirée à ma demande ou à celle du lycée [nom de l'établissement], par écrit dans un délai de deux mois après l'envoi de ma demande de retrait, effectuée par moi-même ou par le lycée [nom de l'établissement].

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

L'Intervenant [Nom, Prénom, Qualités],